

Du Land Art à l'intérieur du parc naturel régional du Queyras :

Article premier : Choix des sites de création.

- Grandeur Nature s'engage à s'informer rigoureusement et précisément auprès des professionnels du parc naturel régional du Queyras quant aux éventuelles spécificités des espaces naturels utilisés comme support d'œuvres land art.
- Grandeur Nature s'engage à respecter la réglementation en matière de protection des espaces naturels, concernant la faune, la flore et le milieu. En ce sens, l'élaboration d'une carte référençant les sites à vocations artistiques, comme les sites protégés à l'intérieur du parc régional du Queyras, est à souhaiter.
- Grandeur Nature s'engage à prendre les dispositions ci-dessus pour choisir l'emplacement des œuvres land art mais également l'accès à ces œuvres.

Article second : Choix des matériaux utilisés.

- Grandeur Nature s'engage à ne prélever dans l'environnement naturel uniquement le strict nécessaire concernant l'élaboration des œuvres land art à l'intérieur du parc naturel régional du Queyras. Ces prélèvements pourront être différés dans le temps et l'espace afin de ne pas exercer une pression quelconque sur le milieu naturel du parc régional du Queyras. Lorsque cela est nécessaire les différentes zones de prélèvements pourront également faire l'objet d'une cartographie.
- Grandeur Nature s'engage à n'utiliser que des matériaux extérieurs respectant l'environnement du parc naturel régional du Queyras, par exemple des matériaux biodégradables.
- Grandeur Nature s'engage, dans le cadre du démontage d'œuvre, à replacer au maximum les matériaux naturels prélevés dans le parc naturel régional du Queyras dans leur zone de prélèvement initiale, afin de perturber au minimum l'équilibre écologique desdites zones.

Article troisième : Choix des actions.

- Grandeur Nature s'engage à respecter les recommandations des professionnels du parc naturel régional du Queyras concernant les actions à entreprendre dans le cadre de la conception et de l'entretien des œuvres land art. Un référencement des actions entreprenables ainsi que des actions non entreprenables est à souhaiter.
- Grandeur Nature s'engage à ne mobiliser sur les sites concernés du parc naturel régional du Queyras que le nombre minimum de personnes nécessaires à l'élaboration des œuvres land art.
- Grandeur Nature s'engage à n'utiliser qu'au strict minimum des véhicules pour l'élaboration et l'entretien des œuvres land art à l'intérieur du parc naturel régional du Queyras. Dans le cas où un tel usage s'avèrerait nécessaire, l'association s'engage, dans la mesure du possible, à n'utiliser que des véhicules ayant un faible impact sur le milieu naturel.
- Grandeur Nature s'engage à prendre en charge la production et la promotion des œuvres land art, en respectant les critères du parc naturels régional du Queyras.
- Grandeur Nature s'engage à informer et sensibiliser les artistes de land art aux spécificités des milieux naturels sur lesquels ils seront appelés à travailler.

Article quatrième : Choix des œuvres.

- Grandeur Nature s'engage à soumettre aux professionnels du parc naturel régional du Queyras une description détaillée de chaque œuvre. Cette description doit comprendre d'une part des informations concernant la technique et la réalisation des œuvres mais également leurs vocations.
(Un descriptif des œuvres) (à communiquer...)
- Grandeur Nature s'engage à prendre en compte l'écologie du paysage dans sa globalité pour l'élaboration des parcours land art, et à respecter les recommandations des professionnels du parc naturel régional du Queyras en la matière.
- Grandeur Nature s'engage à veiller et agir contre la dégradation naturelle des œuvres par un entretien ou le démontage de l'œuvre en question.

N.B. :

- Le contenu de ce document s'applique uniquement à l'intérieur des limites réglementaires du parc naturel régional du Queyras. et dans le cadre de l'activité du département land art développé par le festival grandeur nature.

- Grandeur Nature n'est pas responsable d'un éventuel engouement pour le land art à l'intérieur du parc naturel régional du Queyras et ne peut être tenu pour responsable de la prolifération d'œuvres land art non réalisées par des personnes en lien direct avec l'association.